

**COMMISSION
LOCALE DE L'EAU
DU BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

SÉANCE DU 11 juillet 2013

Nombre de représentants de la commission :	35
Présents :	22
Pouvoirs :	5
Absents excusés :	8

L'an deux mille treize le 11 juillet, à 9h30, la commission locale de l'eau du Bassin Versant du Gapeau, s'est réuni salle Malraux, espace Bouchonnerie à Pierrefeu du Var, pour sa séance.

Date de convocation : mercredi 26 juin 2013

Étaient présents :

- *Mesdames, Messieurs, représentants des collectivités territoriales :*
Patrick MARTINELLI, Jacques REY, Claude ARIELLO, Michel ARMANDI, Véronique BACCINO, Gérard PUVEREL, Jacques POLITI, Roger ANOT, Joël GRILLASCA, Joseph FABRIS, Christian SIMON, Michel NOIROT, Christian BONNAFOUX,

- *Mesdames, Messieurs, représentants des usagers, des propriétaires fonciers, organisations et associations concernées :*
Josette FAYS, Franck CHAUVET, Louis FONTICELLI, Mélanie KLOBB, Andrée PELLEGRINO, Madame Chantal DANIEL.

- *Mesdames, messieurs les représentants de l'Etat et Etablissements publics :*
Nicolas JEAN JEAN (DDTM), Sylvie PIQUENOT (Agence de l'eau), WACENKEIM (ONEMA).

Etaient absents ayant donné procuration :

- Madame Christine SANDEL à Monsieur Patrick MARTINELLI
- Monsieur Robert MICHEL à Monsieur Christian BONNAFOUX
- Monsieur Philippe LAURERI à Monsieur Roger ANOT
- Monsieur Philippe BARTIER à Franck CHAUVET
- Monsieur Claude BASTOUILL à Monsieur Louis FONTICELLI

Etaient absents excusés :

- Monsieur Laurent CAYREL (Préfet du Var)
- Monsieur Guy MENUET (Conseil Général du Var)
- Madame Virginie PHELIPPEAU (commune de Solliès Toucas)
- Monsieur Jean Claude HENRY (Chambre d'Agriculture du Var)
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement et du logement Rhône Alpes
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement et du logement PACA
- Monsieur le Directeur Départemental de l'A.R.S PACA
- Monsieur le Colonel délégué militaire départemental

Secrétaire de séance : A l'UNANIMITE: 27 voix pour (22 + 5 pouvoirs), Monsieur Gérard PUVEREL, est désigné en qualité de secrétaire de séance ;

Monsieur le Président, Patrick MARTINELLI, ouvre la séance à 9h45.

Monsieur Gérard PUVREL est désigné à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président : exprime sa volonté d'avancer ensemble suite aux retours exprimés par certaines communes sur le projet de rédaction des statuts inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Il précise que les statuts vont faire l'objet d'un débat y compris sur la question de la représentativité des membres.

CLE-05 et 06/2013 : LES STATUTS ET LA CLE DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les statuts du syndicat mixte

Monsieur POLITI est défavorable à la méthode proposée dans l'article 4 des statuts. Cette méthode attribue 1 siège par commune membre. Il souhaite que le poids démographique de sa commune soit mieux pris en compte.

Monsieur SIMON : évoque le courrier qu'il a fait parvenir au Président de la CLE dans lequel il propose une méthode fixant le nombre des sièges en fonction de strates de population à définir.

Monsieur FONTICELLI : propose d'utiliser pour base d'attribution des sièges la clé de répartition des charges de fonctionnement (point inscrit à l'ordre du jour). Ainsi, pour chaque dizaine le membre disposerait d'un siège, exemple : Hyères : 37.85% représenterait 4 sièges, la CCVG 3 sièges, la Crau 2 sièges et les autres membres 1.

Monsieur NOIROT souligne que cette méthode donne à la CCVG 3 sièges pour 5 communes. Il évoque la possibilité de donner à chaque commune 1 siège et d'y ajouter la proportion issue de la Clé de répartition des charges de fonctionnement.

Messieurs POLITI et SIMON n'y sont pas favorables.

Monsieur POLITI demande la possibilité pour sa commune de disposer de 8 sièges comme auparavant.

Après un débat et l'expression du point de vue de chacun sur le sujet de la représentativité, Monsieur le Président propose de tenir compte du poids démographique des membres dans la répartition des sièges, tout en permettant à chaque commune de disposer d'un siège, y compris pour les communes membres de la CCVG. Afin d'éviter la désignation d'un grand nombre de membres au sein du futur syndicat mixte, il est proposé qu'un membre puisse disposer d'une ou plusieurs voix.

La répartition suivante est retenue :

Le syndicat mixte est constitué de 15 membres titulaires et suppléants. Le nombre de voix est fixé à 23.

♦ C.C.V.G	5 membres (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville), 5 voix
♦ C.C.V.I	1 membre, 1 voix
♦ Carnoules	1 membre, 1 voix
♦ Collobrières	1 membre, 1 voix
♦ La Crau	1 membre, 2 voix
♦ Cuers	1 membre, 1 voix
♦ Hyères	1 membre, 8 voix
♦ Pierrefeu du Var	1 membre, 1 voix
♦ Pignans	1 membre, 1 voix
♦ Puget Ville	1 membre, 1 voix
♦ Signes	1 membre, 1 voix

Monsieur POLITI demande que l'article 3 relatif à la vocation du syndicat reprenne dans sa rédaction la question de la ripisylve.
Les membres de la C.L.E y étant favorable, il est proposé d'ajouter aux compétences « l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin ».

Madame FAYS émet quelques remarques dans la rédaction des statuts :

- elle propose que soit rajouté dans l'article 3 – « maîtrise » dans la ligne gestion et prévention du risque inondation.
- elle suggère que les réunions du comité se fassent une fois par semestre voir plus.
- elle demande que les membres soient désignés dans l'article 12.
- elle indique que l'article 13 vise un article du CGCT qui ne correspond pas au syndicat mais à l'élection du Maire.

Monsieur MEYNARD précise que le Président et le bureau sont élus par le Comité syndical parmi ses membres selon la même procédure que pour l'élection du Maire et des adjoints (art.5211-2, L2122-4, L2122-7 et L2122-10)

Monsieur POLITI : il faudrait que les conseils municipaux élisent des suppléants, et le préciser dans l'article 4.

Monsieur le Président indique que ce point est déjà prévu dans l'article 10 des statuts.

**La Commission Locale de l'Eau
Du Bassin Versant du Gapeau,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE : 27 voix pour (22 + 5 pouvoirs),**

DE PROPOSER de valider au niveau de chaque membre le projet des statuts joint à la présente délibération.

DECIDE de soumettre la demande de création du futur syndicat mixte à Monsieur le Préfet du Var.

2. Clé de répartition des charges

Afin de procéder au partage des charges de fonctionnement à la fois dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission SAGE et à la fois pour permettre au futur syndicat mixte, structure porteuse du SAGE de pouvoir fonctionner il est proposé d'adopter la clé de répartition suivante :

Membres	Recensement 2009	surface commune (ha)	% population	% surface	CLÉ DE RÉPARTITION FONCTIONNEMENT
Hyères	56 020	3 672	41,31%	6,91%	37,87%
CCVG	29 561	7 522	21,80%	14,15%	21,03%
CCVI Méounes	1 979	3 969	1,46%	7,46%	2,06%
Signes	2 883	8 600	2,13%	16,17%	3,53%
Cuers	10 180	5 052	7,51%	9,50%	7,71%
Pierrefeu	5 464	5 661	4,03%	10,65%	4,69%
Puget-ville	3 793	3 600	2,80%	6,77%	3,19%
Carnoules	3 213	2 549	2,37%	4,79%	2,61%
Pignans	3 343	3 138	2,47%	5,90%	2,81%
Collobrières	1 925	6 761	1,42%	12,71%	2,55%
La Crau	17 239	2 653	12,71%	4,99%	11,94%
TOTAL	135 600	53 177	100,00%	100,00%	100,00%

* 90% population et 10% surface

Monsieur le Président présente la Clé de répartition des charges de fonctionnement visée par l'article 17-3 du projet des statuts.

Une simulation de l'impact sur un montant de 40 000.00 € est présentée. Cette clé est composée de 2 parties : population et surface. La pondération proposée est 90 % sur le critère de la population et 10 % sur le critère de la surface. Après un débat sur ce point, la CLE décide de retenir cette méthode.

Monsieur POLITI préférerait que l'article 17-4 relatif à la prise en charge des dépenses d'investissement du futur syndicat mixte fixe une méthode précise de répartition.

Monsieur le Président après avoir commenté une simulation mettant en avant la difficulté de l'exercice, explique que plusieurs scénarios ont été étudiés. Pour lui, la méthode devra inclure une part de solidarité à définir et une part de prise en charge directe par la ou les communes concernées par les futurs travaux tout en tenant compte des effets sur l'aval. L'exercice n'est pas simple.

Les simulations montrent qu'il faudra également tenir compte de la capacité réelle des communes à investir.

Pour le Président, il est important d'abord de définir le programme des travaux à réaliser dans le cadre du SAGE et dans un second temps de déterminer la méthode la plus adaptée au financement des investissements.

En conclusion le Président propose que les statuts soient modifiés en fonction des décisions prise par la CLE, et qu'ils soient transmis aux membres pour approbation définitive. La délibération est présentée au vote et est adoptée à l'unanimité. Elle sera transmise en préfecture après le retour favorable des membres.

**La Commission Locale de l'Eau
Du Bassin Versant du Gapeau,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE : 27 voix pour (22 + 5 pouvoirs),**

- **D'ADOPTER** la clé de répartition des dépenses de fonctionnement ci dessus délibérée.
- **D'UTILISER** cette clé de répartition pour la prise en charge des dépenses nécessaires au fonctionnement du chargé de mission SAGE et du futur syndicat mixte.

CLE-07/2013: CHARGE DE MISSIONS

Délibération relative à la prise en charge par Pierrefeu-du-Var d'un poste de chargé de mission au profit de la CLE

Face à la volonté de plusieurs membres de la CLE d'attendre la création du Syndicat Mixte pour procéder au recrutement, Madame PIQUENOT rappelle que le SAGE du Gapeau fait partie intégrante du SDAGE et qu'il ne faut pas perdre de temps. Le recrutement, dès que possible, d'un chargé de mission permettra de poursuivre les études et de ne pas retarder l'achèvement du SAGE.

Pour **Monsieur POLITI**, l'urgence est plutôt à la création d'un syndicat mixte d'ici septembre 2013.

Monsieur le Président rappelle que les communes doivent individuellement délibérer sur la création du syndicat, et la CLE devra également approuver le futur arrêté de Monsieur le Préfet. Le Syndicat Mixte sera probablement opérationnel pour la fin de l'année.

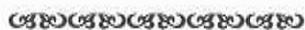
Monsieur FONTICELLI est favorable à ce que le chargé de mission soit recruté dans les termes de la délibération soumise. Il indique que la conclusion du SAGE est attendue depuis plus de 11 ans et qu'il est temps aujourd'hui d'accélérer.

Mesdames **KLOBB, PELLEGRINO et FAYS** sont d'accord avec l'avis donné par Monsieur FONTICELLI.

**La Commission Locale de l'Eau
Du Bassin Versant du Gapeau,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE : 27 voix pour (22 + 5 pouvoirs),**

- **AUTORISE LE RECRUTEMENT** d'un poste de chargé de mission pour l'animation du SAGE;
- **FIXE** la répartition des charges financières en lien avec les besoins du poste de chargé de mission en fonction de la clé de répartition et du tableau figurant en annexe.
- **AUTORISE** le Président de la CLE à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération

Pour conclure la séance, **Monsieur le Président** propose à Madame PIQUENOT de procéder à la présentation des grandes étapes du SAGE (présentation jointe).



En conclusion, l'assemblée ayant délibérée

- ♦ **adopte à l'unanimité** les statuts avec les différentes modifications proposées, (notamment sur la représentativité) pour validation par les communes et adoption par les conseils municipaux ;
- ♦ **adopte à l'unanimité** la répartition des charges de fonctionnement telle que présentée ;
- ♦ **adopte à l'unanimité** le principe du recrutement d'un chargé de mission.

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président indique que les commissions devront être constituées pour commencer à travailler sur les axes qualitatifs, quantitatifs, inondations et sur le volet communication.

Monsieur NOIROT consultera prochainement les communes membres de la CLE pour demander une remontée sur les travaux, projets, et actions envisagés en matière de lutte contre les inondations.

Madame FAYS propose qu'il y ait un annuaire des membres de la CLE afin qu'ils puissent communiquer entre eux.

Monsieur le Président clôture la séance.

Levée de la séance à 11 h 25.

Le Président de la CLE
P.MARTINELLI

Le secrétaire de séance
Gérard PUVREL

